

**Règlement RV-2019-19-73 modifiant le Règlement
RV-2008-08-28 sur le dépôt de la neige dans la rue**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Demande de permis »

L'article 4 du *Règlement RV-2008-08-28 sur le dépôt de la neige dans la rue* est modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa des mots « de l'Environnement et ».

2. Modification de l'article 5 « Délivrance du permis »

L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le premier alinéa des mots : « *RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes* » par les mots « *RV-2019-18-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et services offerts par la Ville* ».

3. Modification de l'article 11 « Moment du dépôt de la neige »

L'article 11 de ce règlement est modifié :

- 1^o par la suppression dans le premier alinéa des mots « par arrondissement » et des mots « dans cet arrondissement. »;
- 2^o par le remplacement, dans le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe par le suivant :

« Le dépôt de neige dans les rues est autorisé pour les détenteurs de permis jusqu'à (indication de l'heure) aujourd'hui le (indication de la date). »

4. Modification de l'article 14 « Responsabilité d'application »

L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de l'Environnement et ».

5. Modification de l'article 15 « Inspection »

L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « de l'Environnement et ».

Adopté le 25 novembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 DÉCEMBRE 2019